

COMMUNE DE BAYONNE
Département des Pyrénées Atlantiques - Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2017
DELIBERATION N° 47

*Nombre de conseillers
municipaux en exercice :*
43

L'an deux mil dix sept, le quatorze décembre, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-René ETCHEGARAY, Maire. La séance a été ouverte à 17h40.

Présents : Présents : M. ETCHEGARAY, Mmes DURRUTY, BISAUTA, M. SOROSTE, Mme LAUQUE, MM. UGALDE, LACASSAGNE, Mmes DUHART, CASTEL, MARTIN DOLHAGARAY, M. AGUERRE, Mme JUZAN, MM. ESMIEU, SALDUCCI, POCQ, ARCOUET, Mme BRAU-BOIRIE, M. LAIGUILLON, Mme BENSOUSSAN, M. BOUTONNET, Mmes ARAGON, CAPDEVIELLE, HERRERA LANDA, MM. DUZERT, ETCHETO, BERGE, PALLAS, ARTIAGA, IRIART.

Absents représentés par pouvoir :

M. MILLET-BARBE par M. LACASSAGNE, M. NEYS par M. SOROSTE, Mme LANGLOIS par M. ESMIEU, M. LALANNE par Mme JUZAN, M. SALANNE par M. POCQ, Mme MEYZENC par Mme DURRUTY, M. ESCAPIL-INCHAUSPE par Mme DUHART, Mme TAIEB par Mme CASTEL, Mme CANDILLIER par M. ETCHEGARAY, Mme DESTIN par M. LAIGUILLON, M. DAUBISSE par M. ARCOUET, Mme PICARD FELICES par Mme HERRERA LANDA, Mme WAGNER par M. IRIART

Absents non représentés : Mme BELBARAKA.

*Certifié exécutoire compte
tenu de l'affichage en
mairie le*

*Et du dépôt
au titre du contrôle
de légalité le
.....*

Le Maire

Entendu le rapport de M. Soroste,

OBJET : FINANCES – Exercice 2017 – Budget principal – Décision modificative n° 2.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2017 du budget principal, il est proposé la décision modificative n° 2 qui permet de réaliser les derniers ajustements de l'exercice. Elle s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

Investissement	750 000 €
Fonctionnement	1 840 000 €
Total	2 590 000 €

En section d'investissement, il est proposé d'actualiser les inscriptions pour tenir compte du calendrier de réalisation des principaux programmes de travaux, tout particulièrement ceux relatifs au confortement du pont Saint-Esprit. Pour ce faire, les dépenses d'équipement sont complétées de 684 K€. Un document détaillé joint en annexe précise les mouvements effectués. De la même manière, les prévisions de recettes font l'objet d'un recalage, qui conduit à une inscription complémentaire de 511 K€ au titre des subventions d'investissement

(également pour le Pont Saint-Esprit). Au final, en tenant compte d'autres écritures spécifiques (opérations d'ordre et pour comptes de tiers), la section d'investissement s'équilibre à 750 K€.

En section de fonctionnement, il est proposé d'abonder les charges à caractère général (chapitre 011) de 188 K€ qui correspondent notamment à des compléments pour la restauration scolaire (+ 132 K€), les expositions au DIDAM et les animations de Noël (pour lesquelles des recettes supplémentaires sont prévues en contrepartie). Le chapitre 65 (subventions et participations) enregistre de son côté les ajustements consécutifs aux prises de compétences de la communauté d'agglomération (- 70 K€) et le complément nécessaire pour équilibrer le budget annexe des fêtes traditionnelles et de la temporada (+ 150 K€).

Parallèlement, les recettes de fonctionnement sont actualisées pour l'ensemble des chapitres, avec en particulier l'inscription de 210 K€ au titre des droits de mutation. Enfin les charges exceptionnelles (1 412 K€), les dotations aux provisions (572 K€) et les produits exceptionnels correspondants (1 761 K€), dont les montants importants expliquent le niveau élevé des crédits de la section de fonctionnement, concernent quasi exclusivement les écritures de régularisation afférentes au jugement définitif rendu dans le contentieux de la bibliothèque universitaire. Cette décision modificative s'équilibre ainsi à 1 840 K€ pour la section de fonctionnement.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, il est demandé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 2 pour le budget principal, telle que présentée par chapitre dans le document annexé.

Ont signé au registre les membres présents.

ADOPTION A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES
*Mmes Aragon, Capdevielle, Herrera Landa (avec mandat),
MM. Duzert, Etcheto, Bergé, Pallas, Artiaga ne prennent pas part au vote
M. Iriart (avec mandat) s'abstient*

Jean-René ETCHEGARAY
Maire de Bayonne